DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*(

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	ANT IN THE RESIDENCE OF THE PARTY OF THE PAR
	☑ Personne morale ☐ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur
Nom	EARL DU MESNIL POIROUX
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique
Forme juridique	Exploitation agricole à responsabilité limitée N° SIRET 50108168100014
	Pour une personne morale Le cas échéant
Adresse	MESNIL POIROUX
	N° et voie ou lieu-dit
	Le Tremblay
	Complément d'adresse
	49520 OMBREE D ANJOU Code postal Commune
	Communic
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère
Téléphone	Portable +33699439053 Fax (facultatif)
Courriel	earldumesnilpoiroux@laposte.net
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)
Nom	DELANOE Prénoms VINCENT
Qualité	GERANT
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION
N° SIRET	50108168100014
Enseigne ou no	m usuel du site EARL DU MESNIL POIROUX
Adresse de l'i	nstallation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)
Si différente :	
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
Téléphone	Code postal Commune Portable +33699439053 Fax (facultatif)
Courriel	

Description générale d	e l'installation (présentation de l'activité exercée sur	le site)
Elevage déjà existant (déclarat 62 vaches laitières au total. et 2 Projet d'un nouveau bloc traite Plan d'épandage déjà réalisé		
Sur le site de l'installat	ion, le déclarant exploite déjà au moins :	
 une installation 	classée relevant du régime d'autorisation :	☐ Oui⊠ Non
(article R512-3 installations cla	est considéré réglementairement comme une 3-II du code de l'environnement) et il sera sour essées. Joindre une note précisant l'interaction c les installations existantes.	mis à l'avis de l'inspection des
une installation	classée relevant du régime d'enregistrement	: ☐ Oui 🗵 Non
 une installation 	classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	⊠ Oui 🗖 Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :
 Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

	The second secon		
4 - NATL	I by I street whose will I	I will be to be to be	
The second secon	I a second market and the second	I will be a subject to	

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	62	u	D
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combusti	2300	m3	D
es rubriques d	e la nomen	Lature des installations classées sont consultables su	I r le site internet AIDA	http://www	ineris.fr/aida
		nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa	ations classées dont	la capacité e	st exprimée
	», preciser	le détail des calculs) :			

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :	⊠ Oui Non
Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :	500
b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée :	Ouix Non
Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :	

Exutoire des eaux résiduaires : réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration
s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :
volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ ;
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 🖾 Oui 🗍 Non
Si oui, préciser :
Origine et nature des matières épandues : fumier de bovins sur les terres de l'EARL
Tuffilet de poviris sur les terres de l'EARL

049172251, EARL DU MESNIL POIROUX, de 1 à 19	
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴	102.70
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	9800
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	9800
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (k	g N) 0
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	9800
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	0
(A1+A2=Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	4
ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	☐ Oui⊠ No
préciser : Origine et nature des rejets	
Origine et nature des rejets :	
I .	

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement <u>sur site</u> avant rejet, précis	ser:
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	
5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimina	ation (préciser) :
ficelles, bidons, plastiques : par la coopérative + par les collectes "je trie ferme" seringues par le vétérinaire	
cadavre par la secanim ordures ménagères: par le circuit de collecte du territoire	
Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	⊠ Oui∏ Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie : Prise d'eau sur le réseau incendie public Autre (préciser) :
réserve incendie à 120 ml à l'Est de la ferme
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser)
extincteurs dans les lieux ayant des risques électriques et fuel

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de traite	<u>ement</u> de déchets (hors collecte ⁵ des déc	hets) soumise à
déclaration et nécessitant un agrément e	en application de l'article L541-22 du code de	e l'environnement
(valorisation de déchets d'emballage)	□ Oι	ui⊠ Non
Si oui, préciser :		
Dáchata à traitar	Filiàna da fusitament	Ougatitás

Déchets à tra		Filière de traite		Quantités
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
	 			
	+		1	
	++		+	
	+ +			
mentaires (préciser	notamment le ou l	es types d'agréments de	<u>traitement</u> de déch	ets demandés)

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000				
 En référence notamment : aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux), le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : □ Oui ☑ Non Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000. 				
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABL	ES TOTAL TOTAL TOTAL TOTAL			
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation. Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :				
Si oui, joindre votre demande de modification.				
Fait à	le 31/07/2020			
Signature du déclarant				





PREUVE DE DEPOT N° A-0-CR955LTZM

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

2		
[EARL DU MESNIL POIROUX	
[MESNIL POIROUX	
[Le Tremblay	
[49520 OMBREE D ANJOU	
Départe	ements concernés :	
[
Commu	unes concernées	
Į.		
La mise	<u>Si oui,</u> le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps	OUI
0	qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
	l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	OUI
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	OUI
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proje	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	62	u	D
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux com	2300	m3	D
			- CANADA		

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant	:	EVDI	DU MESNIL	DOIDOLLY

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale	31/07/2020

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/





